

RÈGLEMENT DES CONCOURS INTERNATIONAUX, SUPRANATIONAUX, NATIONAUX ET ÉVÈNEMENTIELS

Article 1er – DÉFINITIONS

Les compétitions de niveau national comprennent 4 types de concours :

- Concours National ;
- Concours Supranational ;
- Concours International ;
- Concours Évènementiel.

Ces concours peuvent se dérouler dans toutes les formations :

- Individuel ;
- Doublette ;
- Triplette ;
- Doublette mixte ;
- Triplette mixte.

Et dans toutes les catégories :

- Open ;
- Féminin ;
- Vétérans ;
- Jeunes.

En revanche ne sont pas autorisés, les concours réservés uniquement à une classification spécifique :

- Non classés ;
- Promotion ;
- Honneur ;
- Elite.

Selon le choix de l'organisateur, le concours peut se dérouler en équipe homogène ou hétérogène.

Chaque type de concours fait l'objet d'un cahier des charges spécifique et les concours « Évènementiel » d'une autorisation préalable de la FFPJP.

Article 2 – INSCRIPTION AU CALENDRIER

Les inscriptions sont uniquement ouvertes aux associations dûment affiliées à la FFPJP.

L'organisation d'un premier National est liée à une expérience antérieure avec l'organisation d'un concours régional, d'un championnat départemental ou régional.

La FFPJP fixe chaque année les modalités d'enregistrement et de validation des différentes demandes qui doivent se faire via un formulaire à compléter en ligne par les organisateurs. Seules sont recevables les demandes transmises dans les délais annoncés et par le biais de la procédure définie par la FFPJP..

Dans le cas où un comité départemental, régional ou la commission fédérale des Nationaux émet un avis défavorable sur la demande déposée, l'organisateur peut exercer un recours auprès du Comité Directeur de la FFPJP dans les 10 jours suivant la réception de la notification de refus.

Le label National, Supranational, International et Évènementiel est soumis à un droit d'inscription dont le montant s'élève à :

- 100 € pour un concours National.
- 250 € pour un concours Supranational, International ou Évènementiel.

Le règlement doit être effectué auprès de la FFPJP soit par virement soit par chèque après validation définitive de la FFPJP.

Article 3 – CALENDRIER

Le calendrier officiel sera mis en ligne sur le site internet de la FFPJP et comportera tous les concours programmés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Seuls les concours régulièrement inscrits à ce calendrier auront droit à la qualification « International », « Supranational », « National » ou « Évènementiel ». Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la FFPJP.

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément aux codes du Sport et de discipline de la FFPJP.

Article 4 – DÉLÉGATION ET ARBITRAGE FFPJP

Pour les concours Internationaux, Supranationaux et Évènementiels, le délégué sera nommé prioritairement parmi :

- les membres du comité directeur de la fédération ;
- les membres de la commission des nationaux ;
- à défaut les membres du comité régional du lieu de la compétition.

Pour les concours nationaux, le délégué sera nommé prioritairement parmi :

- les membres du comité régional du lieu de la compétition.
- à défaut les membres du comité départemental du lieu de la compétition.

Un délégué ne pourra officier dans son département d'appartenance sauf pour les concours nationaux au Jeu Provençal, les mixtes, les féminines, les vétérans et les jeunes.

Dans la mesure du possible, le délégué ne pourra officier plus de deux années de suite sur le même concours. Il en sera de même pour l'arbitre.

Il assurera la représentativité de la FFPJP en portant l'écusson de "délégué officiel FFPJP". Il vérifiera la composition du jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination (voir rôle du délégué sur le « portail » de la FFPJP).

A l'issue du concours, il adressera au siège de la FFPJP, au référent du comité régional, au comité départemental concerné et au président du club organisateur, le fichier GCZ, le dossier (Calcul d'indemnités, compte rendu) et l'évaluation de la compétition suivant les formulaires informatiques types, disponibles sur le « Portail » de la FFPJP.

La commission nationale d'arbitrage désignera un arbitre national, européen ou international pour les concours Nationaux / Supranationaux / Internationaux et Evènementiels.

Le comité départemental devra prévoir des arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un arbitre par tranche de 64 équipes).

L'ensemble du corps arbitral devra obligatoirement porter la tenue officielle de la FFPJP à savoir le maillot rayé noir et blanc et la tenue sportive du bas de couleur noire.

Pour les concours débutant le matin, les délégués et arbitres devront être présents sur le site la veille au soir, leurs frais étant à la charge des organisateurs.

L'arbitre national, européen ou international s'assurera, avec ceux désignés par le comité départemental, du bon déroulement du concours dans le respect des règlements de la FFPJP. L'arbitre principal désigné ou le comité d'organisation via le comité départemental fournira l'appareil de contrôle des boules.

Les frais de déplacement et d'hébergement de l'arbitre principal et du délégué seront à la charge des organisateurs, selon les conditions suivantes :

- Prix du billet SNCF, sur justificatifs ou suivant le tarif FFPJP reporté sur le formulaire fédéral « Note de Frais » en cas de déplacement en voiture, plus péage et parking.
- Frais d'hôtel et de repas.
- Indemnités d'arbitrage.

INDEMNISATION MINIMALE DES ARBITRES PAR JOURNÉE					
GRADE DE L'ARBITRE TYPE DE COMPÉTITION	Départemental	Régional	National	Européen ou International	Pôle élite
INTERNATIONAL SUPRANATIONAL ÉVÈNEMENTIEL NATIONAL	60 €	70 €	100 €	100 €	150 €
Les frais kilométriques sont dans tous les cas de 0.30 € du kilomètre + les frais de péage si autoroute. Indemnités minimales applicables à partir du 01/01/2023.					

Exemple : un arbitre départemental officiant sur un national percevra a minima les indemnités suivantes : 60 € pour un concours sur un jour, 120 € pour un concours sur un jour et demi ou deux jours, 180 € pour un concours sur deux jours et demi ou trois jours.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Pour les Nationaux et Internationaux jeunes, la FFPJP prendra en charge les frais du délégué officiel et de l'arbitre principal.

Article 5 – SAISIE DES RÉSULTATS

La fédération saisit les résultats au fur et à mesure de la réception des comptes rendus.

Il est obligatoire de renvoyer avec les documents le GCZ du concours pour la saisie des résultats (via le fichier RSLT).

Article 6 – FRAIS DE PARTICIPATION ET DOTATIONS

Le montant des frais de participation par joueuse et joueur est de 6 € pour les concours Nationaux et de 8 € pour les concours Supranationaux, Internationaux et Evènementiels. L'intégralité de ces frais de participation est à reverser aux joueurs et /ou joueuses.

Les organisateurs ont la possibilité de prélever 2 € maximum par joueur pour les frais de délégués, d'arbitrage, de sécurité et du chauffage. En aucun cas, ces frais ne peuvent être pris sur le montant des engagements et de dotation.

Les sommes supplémentaires annexes doivent être expliquées et apparaître sur l'affiche.

Les organisateurs devront y ajouter au minimum, leur dotation propre (voir tableau ci-après). Pour rappel la « dotation organisateur » est la somme que celui-ci ajoute au total des frais de participation des joueurs ; en aucun cas, cette dotation ne doit comprendre les frais de participation.

	Pétanque	NATIONAUX		SUPRA / INTERNATIONAUX	
		Min	Max	Min	Max
Individuel	Masculin	1 500 €	3 000 €	4 000 €	-
	Féminin	1 000 €	2 500 €	3 000 €	-
Doublettes	Masculin	3 000 €	5 000 €	6 000 €	-
	Féminin + Mixte + Vétéran	2 000 €	3 500 €	4 000 €	-
Triplettes	Masculin	4 500 €	7 000 €	8 000 €	-
	Féminin + Mixte + Vétéran	2 500 €	4 000 €	5 000 €	-
	Jeunes / catégorie (valeur lots)	850 €	-	2 500 €	-
Triplettes	Jeu Provençal	6 000 €	8 000 €	9 000 €	-
Doublette	Jeu Provençal	5 000 €	7 000 €	8 000 €	-

Pour les concours « Jeunes », aucun frais de participation ne devra être perçu et toutes les récompenses devront être en nature ou en bons d'achat.

Les concours « Évènementiels » ont pour but de promouvoir la pétanque et le jeu provençal avec un fort impact médiatique. Il pourra être établi un PASS CONTACT pour les non licenciés uniquement pour la durée de la compétition. Les conditions de délivrance sont précisées à l'article 10 du Règlement administratif et sportif. Les compétitions avec plus de 1024 équipes seront obligatoirement classées dans la catégorie Évènementiel.

Article 7 – DÉROULEMENT

Inscriptions :

Les inscriptions des équipes se font obligatoirement par courrier ou en ligne, aucune inscription sur place le jour de la compétition.

Elles devront être obligatoirement complètes et accompagnées du règlement du montant des inscriptions.

Modification composition d'équipes :

Concernant les modifications éventuelles des compositions d'équipe, rappel de l'article 34 du règlement officiel :

Article 34 – Remplacement d'un joueur.

Le remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en triplette n'est autorisé qu'avant l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc.) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Tout joueur doit être en mesure de justifier de son identité à la demande du jury, de l'arbitre ou du délégué. A défaut, il sera exclu du concours.

Les licences temporaires sont interdites dans les concours Nationaux, Supranationaux, Internationaux.

Tirage au sort :

En présence du délégué et pour chaque compétition prévue au programme, le tirage au sort devra obligatoirement être effectué la veille de la compétition à l'aide du logiciel fédéral « GESTION CONCOURS » et affiché une heure au minimum avant le lancement de la compétition.

Durée de la compétition :

Les concours jusqu'à 128 équipes devront se jouer au minimum sur une journée.

Les concours jusqu'à 256 équipes devront se jouer au minimum sur une journée et demie sauf mixte et vétérans.

Les concours de 257 à 512 équipes devront se jouer au minimum sur deux journées.

Les concours au-delà de 512 équipes devront se jouer au minimum sur deux journées et demie.

Tous les concours au Jeu Provençal se dérouleront au minimum sur 2 journées.

Organisation :

Les concours pourront être organisés par poules (2 équipes seront obligatoirement qualifiées par poule) ou en élimination directe.

Les concours se déroulant par poules de 4 prévus sur 2 jours, devront débiter au plus tard à 9h00 le premier jour et ceux en élimination directe à 14H30.

Les 3 parties de poules doivent se dérouler en continu avant le repas. Reprise des sorties de poules à 15h00. Si une ou plusieurs parties de barrage se terminent entre 14h15 et 15h00, la sortie de poule de ces équipes sera repoussée pour permettre aux joueurs une pause minimum de 45 mn pour se restaurer.

Un arrêt de 45 mn minimum est facultatif le soir.

Les 8ème et ¼ de finales devront obligatoirement se dérouler sans interruption.

Lors du tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite.

La table de marque doit être entièrement gérée par informatique avec le programme « GESTION CONCOURS » avec obligatoirement un tirage informatique à chaque tour.

De plus, pour les concours Nationaux, Supranationaux, Internationaux ou Évènementiels, l'impression des feuilles de match dès les poules et/ou dès le premier tour en élimination directe est obligatoire. La feuille comprend obligatoirement : le n° de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

Pour les nationaux jeunes la compétition se déroulera en swiss system.

Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes par une personne titulaire d'un diplôme fédéral (minimum initiateur).

Article 8 – INDEMNITÉS

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Si des joueurs sont mineurs, les chèques doivent être libellés au nom d'une tierce personne adulte autorisée et tous gains en espèces versés à une tierce personne adulte autorisée.

Le remboursement des engagements à la sortie des poules ou à la 2ème partie gagnée n'est pas obligatoire pour les concours Nationaux, Supranationaux, Internationaux et Évènementiels. L'organisateur devra le préciser sur son affiche.

Jusqu'au ¼ de finale inclus les parties sont payées directement en espèces.

Les indemnités des ½ finale et de la finale devront être réglées par chèque à chaque joueur par le club organisateur, sous la responsabilité du Comité Départemental, avec attestation du Délégué de l'état de versement des indemnités obligatoire.

➤ **Répartition des prix / PÉTANQUE**

- Le prix du vainqueur ne doit pas dépasser les 25 % du total des indemnités distribuées.
- Le prix du finaliste doit être supérieur ou égal aux 50 % du prix du vainqueur.

Concours organisé au cumul :

- L'équipe gagnante touche un chèque du montant de cumulé la finale et de la demi-finale (1 chèque par joueur).
- L'équipe finaliste touche un chèque du montant de la demi-finale (1 chèque par joueur).

Concours organisé à la partie perdue

- L'équipe gagnante touche un chèque correspondant au prix du vainqueur (1 chèque par joueur).
- L'équipe finaliste touche un chèque correspondant au prix du finaliste (1 chèque par joueur).

➤ **Répartition des prix / JEU PROVENÇAL**

- Le prix du vainqueur ne doit pas dépasser les 25 % du total des indemnités distribuées.
- Le prix du finaliste doit être supérieur ou égal aux 60 % du prix du vainqueur.

Article 9 – CONCOURS PARALLÈLES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement aux concours Nationaux, Supranationaux, Internationaux et Évènementiels mais dans ce cas la dotation initiale de chacun de ces concours ne devra pas dépasser celle des concours régionaux :

Triplettes Open	: 3 500 €
Triplettes Jeu Provençal	: 5 000 €
Triplettes Féminines/Vétérans/Mixtes	: 2 000 €
Doublettes Féminines/Mixtes	: 1 500 €
Doublettes Seniors	: 2 500 €
Doublettes Jeu Provençal	: 4 000 €
Individuel	: 1 000 €
Individuel Jeu Provençal	: 1 500 €

Le montant des frais de participation, par joueur, est fixé par la FFPJP : actuellement de 4 € pour un concours.

Article 10 – AFFICHE – COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les concours nationaux, Supranationaux, internationaux ou évènementiels devront porter le sigle "F.F.P.J.P." avec celui du comité régional et du comité départemental dont ils dépendent.

L'affiche doit indiquer séparément le montant des frais de participation, le montant des frais annexes éventuels (chauffage, éclairage, nettoyage, etc...) et la dotation des organisateurs pour chaque compétition déclarée de niveau national ou international.

Les projets d'affiches annonçant les concours Nationaux, Supranationaux, Internationaux et Évènementiels devront être soumis à l'approbation du comité départemental concerné et du comité régional.

L'affiche doit préciser obligatoirement la mention « concours réservé aux licenciés de la FFPJP et des Fédérations affiliées à la FIPJP ».

Il doit être précisé sur l'affiche si l'organisateur paie la partie après les poules.

Article 11 – PARTICIPATION ÉTRANGÈRE

Les joueurs licenciés à des Fédérations étrangères affiliées à la FIPJP doivent se conformer aux règlements de la FFPJP.

Article 12 – TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs devront porter un haut homogène avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition.	HAUT HOMOGENE			
Supra Internationaux Nationaux, Evènementiels	Jean & Pantalon	Vêtement troué, clouté, délavé, bariolé, déchiré, etc...	Short sportif, survêtement sportif, bermuda sportif etc...	Chaussures ou chaussures de sport fermées
	AUTORISE	INTERDIT	RECOMMANDE	OBLIGATOIRE

Article 13 – JURY DU CONCOURS

Le jury est obligatoire. Il est composé de 3 ou 4 membres :

- Président : le délégué représentant la FFPJP.
- Membres :
 - L'arbitre principal désigné par la CNA.
 - 1 membre du comité d'organisation.
 - 1 membre du comité régional ou du comité départemental.

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 14 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le comité directeur, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevrait pas l'agrément de la FFPJP de « NATIONAL », « SUPRANATIONAL », « INTERNATIONAL » ou « EVENEMENTIEL » l'année suivante.

Les concours Nationaux, Supranationaux, Internationaux et Évènementiels qui n'atteindraient pas 2 années de suite les minimas seront classés en catégorie inférieure l'année suivante.

Un organisateur annulant une manifestation doit obligatoirement en informer dès connaissance par mail la FFPJP qui informera le délégué et la commission nationale d'arbitrage sous peine de sanctions.

MINIMAS PÉTANQUE

Supranational ou International :

Triplettes, doublettes, individuels open : 256 - Triplettes féminines : 64 - Doublettes féminines : 100

Nationaux :

Triplettes seniors : 150 - Triplettes mixtes : 128 - Triplettes féminines/vétérans : 64

Doublettes féminines : 64 - Doublettes mixtes : 128

Individuel, doublettes open : 256 - Individuel féminin : 128

MINIMAS JEU PROVENÇAL

Toutes formations : 64

Dans le cas d'annulation de concours pour intempéries et/ou cas de force majeure, l'organisateur doit procéder comme suit pour la distribution des indemnités :

- Dans tous les cas l'organisateur indique le tour d'arrêt qui est reporté au compte-rendu du délégué officiel.
- Dans le cas de concours arrêté en poules ou avant la fin du 2ème tour en éliminatoire direct, l'organisateur procède au remboursement des mises à toutes les équipes engagées présentes.
- Dans le cas de concours avancés et quel que soit le stade d'avancement, pour les parties terminées, il y a des gagnants et des perdants, les gagnants sont indemnisés tel que prévu. Pour les parties en cours et impossible à terminer, l'enveloppe du tour en question est répartie moitié / moitié aux 2 équipes concernées.

Dans tous les cas la somme restante n'ayant pu être répartie reste au club à condition que les frais de participation aient été intégralement reversés dans ce qui a déjà été payé. Ceci pour pallier le déficit de recettes du jour de l'organisateur.

Article 15 – TERRAINS ET CARRÉ D'HONNEUR

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisant et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours).
- Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules.
- Un carré d'honneur de 8 jeux de 15 x 4 m.
- Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur.
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains en carré d'honneur.
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs :

- d'utiliser son téléphone ou une montre connectée ;
- de fumer pendant la durée de la partie y compris la cigarette électronique ;
- de consommer de l'alcool.

S'agissant d'une faute de comportement, elles ne s'annulent qu'à la fin de la compétition.

Par exemple : un joueur recevant un carton jaune en 32^{ème} finale et commettant une faute de jeu en finale, se verra attribuer un carton orange avec annulation d'une boule.

Article 16 – PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes avant la finale :

- Les joueuses ou joueurs participant pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du président du comité d'organisation et des arbitres pour se ranger en face de la tribune officielle.
- Après la présentation des joueurs et arbitres, qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom, le président du comité d'organisation les présentera aux officiels de la FFPJP et aux personnalités présentes. Le but sera alors lancé de façon symbolique par le délégué FFPJP ou une personnalité désignée par lui et la partie débutera.

Article 17 – QUALIFICATION

Ces concours ne pourront en aucun cas servir de support à une qualification à des compétitions n'ayant pas reçu l'agrément de la FFPJP.

N.B. : La présente réglementation est applicable à compter du 1er janvier 2023. Elle annule et remplace la précédente.